

COMMUNE DE DOMGERMAIN  
Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 juillet 2020

CONVOCATION : 15 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le vingt juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes de la Petite Charme, sous la présidence de Fabrice CHARTREUX, Maire.

Sont présents : Mesdames DEBONNET Géraldine, COLAS Corinne, MARC Françoise, MULLER Marianne, MARIOTTE Béatrice, WIOLAND Nathalie-Marie et Messieurs CHARTREUX Fabrice, GEORGE Yvan, CHANDY Alain, VERGNE Alain, LABRIET Daniel, FRANCESCHI Alain, KOWALSKI Jérôme, SEVRIN Charlie

Ont donné procuration : Mme BEAUX Caroline a donné procuration à Mme WIOLAND Nathalie-Marie.

Le compte rendu de la dernière séance du conseil municipal en date du 08/06/2020 est adopté à l'unanimité.

#### ORDRE DU JOUR

- 1 – Désignation d'un représentant au sein de l'assemblée générale de la SPL-Xdémat
  - 2 – Désignation de membres au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
  - 3 – Proposition de membres au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs
  - 4 – Désignation de délégués au sein de la commission du PLUi
  - 5 – Créances éteintes
  - 6 – Décisions modificatives du budget principal
  - 7 – Décisions du Maire
- Informations diverses

Mme MARIOTTE Béatrice est élue secrétaire de séance.

#### **1 – Désignation d'un représentant au sein de l'assemblée générale de la SPL-Xdémat**

##### **2020 – 28 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SPL-xDémat**

Vu la délibération du Conseil Municipal de DOMGERMAIN en date du 13 octobre 2017 décidant son adhésion à la Société Publique Locale SPL-Xdémat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation ;

Vu les statuts de la SPL-Xdémat ;

Considérant la nécessité de désigner un nouveau représentant de la commune de DOMGERMAIN au sein de la SPL-Xdémat, à la suite des élections municipales de 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne Mme DEBONNET Géraldine comme son représentant au sein de l'Assemblée générale de la SPL-Xdémat, qui sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

#### **2 – Désignation de membres au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

##### **2020 – 29 : DESIGNATION DE MEMBRES AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

Il est créé entre la Communauté de Communes Terres Toulouses, établissement public de

## COMMUNE DE DOMGERMAIN

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 juillet 2020

coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique, et ses communes membres une commission locale d'évaluation des charges transférées : la CLECT.

Cette commission, dont le format est défini par la Conseil Communautaire, est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Il peut s'agir des maires des communes membres ou de conseillers municipaux, qu'ils siègent ou non au sein du Conseil Communautaire. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élira son Président et un Vice-Président parmi ses membres. Il est à noter que la Communauté de Commune Terres Toulouses, pour des raisons pratiques, se voit confier la mission de préparer et animer cette commission.

Le rôle de la CLECT est de quantifier les transferts de compétences réalisés au moment du transfert afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation qui est arrêtée entre la Communauté de Communes et chacune des communes membres. Elle se réunit à l'occasion de chaque nouveau transfert de compétence ou changement de périmètre, et peut aussi être amenée à formuler un avis sur un éventuel projet de révision des attributions de compensation.

La CLECT établit et adopte un rapport sur l'évaluation des charges transférées. Ce rapport est ensuite soumis aux instances décisionnelles pour approbation.

Il y a lieu de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, désignée comme la CLECT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Considérant que la commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner, parmi les conseillers municipaux, en tant que membre pour représenter la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

- Titulaire : Madame DEBONNET Géraldine
- Suppléant : Monsieur CHARTREUX Fabrice

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de désigner:

- Madame DEBONNET Géraldine : membre titulaire
- Monsieur CHARTREUX Fabrice : membre suppléant

Pour représenter la commune lors des commissions de la CLECT

### **3 – Proposition de membres au sein de la Commission Intercommunale des Impôts directs 2020 -30 : PROPOSITION DE MEMBRES AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Il est institué une commission intercommunale des impôts directs (CIID) pour les établissements publics de coopération intercommunale qui ont adopté le régime de la fiscalité

## COMMUNE DE DOMGERMAIN

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 juillet 2020

professionnelle unique, ce qui est le cas de la Communauté de Communes Terres Toulaises dont fait partie la commune. La CIID est le pendant intercommunal, pour les locaux hébergeant des activités professionnelles, des commissions communales des impôts directs (CCID).

Cette commission est consultée lors de la mise à jour des paramètres fiscaux départementaux (délimitation des secteurs d'évaluation, sectorisation et fixation des tarifs). Cette mise à jour est réalisée l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux. Elle peut par ailleurs proposer, tous les deux ans, une modification des coefficients de localisation destinés à tenir compte de la situation d'une parcelle d'assise d'un local professionnel au sein d'un secteur d'évaluation. Elle doit également informer l'administration fiscale des changements dont cette dernière n'aurait pas eu connaissance (constructions sauvages, changements de consistance et d'affectation des propriétés bâties...).

La CIID comprend dix commissaires ainsi que le Président de l'EPCI ou le Vice-président délégué. Le conseil communautaire doit adresser à l'administration fiscale une liste en nombre double des personnes susceptibles de devenir commissaires. **Il convient de préciser que l'administration fiscale a confirmé que la liste retenue par le conseil communautaire doit être établie à partir des propositions établies par les conseils municipaux.**

Les personnes proposées pour la CIID doivent remplir les mêmes conditions que celles de la commission communale (édictees au 3<sup>ème</sup> alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts) :

- Être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres,
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un pays membre de l'union européenne,
- Avoir plus de 18 ans,
- Jouir de leurs droits civiques,
- Être familiarisées avec les circonstances locales et la fiscalité locale.

**Il n'est pas obligatoire d'avoir la qualité de conseiller communautaire, ni celle de conseiller municipal.**

Il y a lieu de procéder, par délibération distincte de celle relative à la CCID, à la désignation des membres proposés pour la commission intercommunale des impôts directs, la CIID, sans garantie que ces propositions du conseil municipal soient retenues par le conseil communautaire puis par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1650A,

Considérant que la commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique,

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs intervient dans la détermination paramètres fiscaux départementaux d'évaluation des locaux hébergeant des activités professionnelles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De proposer en tant que membre au sein de la commission intercommunale des impôts directs :
  - o Titulaire : Madame DEBONNET Géraldine
  - o Suppléant : Madame MARC Françoise

COMMUNE DE DOMGERMAIN  
Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 juillet 2020

- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes Terres Toulaises

#### **4 – Désignation de délégués au sein de la commission du PLUi**

##### **2020 – 31 : DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DE LA COMMISSION DU PLUi**

M. le Maire informe que suite aux élections municipales, les communes sont invitées à désigner deux élus référents chargés de participer à la finalisation du PLUi et principalement aux réunions communales, territoriales et publiques, aux groupes de travail thématiques qui les intéressent. Ces référents auront un rôle de relais et feront régulièrement le lien entre le conseil municipal et la CC2T lors de cette procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de désigner :

- Mme Françoise MARC
- M. KOWALSKI Jérôme

Pour être référent de la commune au sein de la commission du PLUi

#### **5 – Créances éteintes**

##### **2020 – 32 : CREANCES ETEINTE**

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2016 et 2017 figurent dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 1 945.10 €

- Budget principal : 1 945.10 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (article 6542).

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'extinction de créances des titres de recette suivants :

- n° 594 de l'exercice 2016 (objet : loyer + charges juillet 2016, montant : 159.83 €)
- n° 595 de l'exercice 2016 (objet : loyer + charges août 2016, montant : 465.07 €)
- n° 596 de l'exercice 2016 (objet : loyer + charges septembre 2016, montant : 465.07 €)

COMMUNE DE DOMGERMAIN

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 juillet 2020

- n° 19 de l'exercice 2017 (objet : loyer janvier 2017, montant : 450.07 €)
- n° 20 de l'exercice 2017 (objet : loyer février 2017, montant : 405.06 €)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.
- Dit que le montant total des créances éteintes s'élève à 1 945.10 €
- Dit que les crédits seront inscrits en dépenses (article 6542) du budget principal de l'exercice en cours de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**6 – Décision modificative du budget principal**

**2020 – 33 : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2020 :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Art.- Chap.-	Montant	Art.- Chap.-	Montant
2138 (21) op.4115	+ 1 020.00	1323 (13) op.4515	+ 20 000.00
21312 (21) op.4515	+ 47 520.00	021 (021)	+ 7 442.00
2116 (21) op.4615	+ 4 750.00		
2315 (23) op.3415	-26 720.00		
165 (16)	+ 872.00		
<b>Total dépenses</b>	<b>27 442.00</b>	<b>Total recettes</b>	<b>27 442.00</b>

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Art. – Chap.	Montant	Art. – Chap.	Montant
023 (023)	+ 7 442.00	7788 (77)	+ 10 872.00
651 (65)	+ 230.00		
6541 (65)	-500.00		
6542 (65)	+ 2 000.00		
6713 (67)	+ 700.00		
678 (67)	+ 1 000.00		
<b>Total dépenses</b>	<b>10 872.00</b>	<b>Total recettes</b>	<b>10 872.00</b>

**Total dépenses**                                      **38 314.00**      **Total recettes**                                      **38 314.00**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise la décision modificative proposée ci-dessus par le Maire

COMMUNE DE DOMGERMAIN  
Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 juillet 2020

**7 – Compte rendu des décisions du Maire**

RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION		
N°	DATE	OBJET
8	06.07.2020	AB 339 : 42 Grande rue
9	10.07.2020	AB 190 : 62 rue de la Gare
10	10.07.2020	AB 292 : 8 Grande rue

- 15.06.2020 devis LORTP : Impasse de la rue de l'église, Changement d'avaoires, Aménagement d'un délaissé rue des Grèves :20 085.50 € H.T. soit 24 102.60 T.T.C
- 12.06.2020 JABOT : Débroussailleuse avec tête de désherbage réciproicateur : 582.50 € H.T soit 699.00 € T.T.C
  
- 10/06/2020 : Avenant n°2 Modification travaux: Lot 1 VRD – Espaces verts
 

Montant initial du marché :	123 261.00 € H.T.	soit :	147 913.20 € T.T.C
Montant de l'avenant :	8 366.30 € H.T.	soit :	10 039.56 € T.T.C
Nouveau montant du marché :	131 627.30 € H.T.	soit :	157 952.76 € T.T.C
- 22/06/2020 : Avenant n°3 Modification travaux: Lot 1 VRD – Espaces verts
 

Montant initial du marché :	123 261.00 € H.T.	soit :	147 913.20 € T.T.C
Montant de l'avenant 3 :	2 882.15 € H.T.	soit :	3 458.58 € T.T.C
Montant de l'avenant 2 :	8 366.30 € H.T.	soit :	10 039.56 € T.T.C
Nouveau montant du marché :	134 509.45 € H.T.	soit :	161 411.34 € T.T.C
- 10/06/2020 : Avenant n°2 Modification travaux: Lot 2 Gros-œuvre
 

Montant initial du marché :	189 861.65 € H.T.	soit :	227 833.98 € T.T.C
Montant de l'avenant :	2 822.50 € H.T.	soit :	3 387.00 € T.T.C
Nouveau montant du marché :	192 684.15 € H.T.	soit :	231 220.98 € T.T.C
- 10/06/2020 : Avenant n°3 Modification travaux: Lot 2 Gros-œuvre
 

Montant initial du marché :	189 861.65 € H.T.	soit :	227 833.98 € T.T.C
Montant de l'avenant 3 :	1 193.25 € H.T.	soit :	1 431.90 € T.T.C
Montant de l'avenant 2:	2 822.50 € H.T.	soit :	3 387.00 € T.T.C
Nouveau montant du marché :	193 877.40 € H.T.	soit :	232 652.88€ T.T.C
- 30/06/2020 : Avenant n°4 Modification travaux: Lot 2 Gros-oeuvre
 

Montant initial du marché :	189 861.65 € H.T.	soit :	227 833.98 € T.T.C
Montant de l'avenant 4 :	2 389.07 € H.T.	soit :	2 866.88 € T.T.C
Montant de l'avenant 3 :	1 193.25 € H.T.	soit :	1 431.90 € T.T.C
Montant de l'avenant 2:	2 822.50 € H.T.	soit :	3 387.00 € T.T.C

## COMMUNE DE DOMGERMAIN

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 juillet 2020

- Nouveau montant du marché : 196 266.47 € H.T. soit : 235 519.76 € T.T.C
- 10/06/2020 : Avenant n°2 Modification travaux: Lot 8 Electricité
- Montant initial du marché : 48 658.70 € H.T. soit : 58 390.44 € T.T.C
- Montant de l'avenant : 3 046.00 € H.T. soit : 3 655.20 € T.T.C
- Nouveau montant du marché : 51 704.70 € H.T. soit : 62 045.64 € T.T.C
- 10/06/2020 : Avenant n°3 Modification travaux: Lot 8 Electricité
- Montant initial du marché : 48 658.70 € H.T. soit : 58 390.44 € T.T.C
- Montant de l'avenant 3 : 1 097.00 € H.T. soit : 1 316.40 € T.T.C
- Montant de l'avenant 2 : 3 046.00 € H.T. soit : 3 655.20 € T.T.C
- Nouveau montant du marché : 52 801.70 € H.T. soit : 63 362.04 € T.T.C
- 10/06/2020 : Avenant n°3 Modification travaux: Lot 9 Plomberie-sanitaire-chauffage-ventilation
- Montant initial du marché : 118 877.64 € H.T. soit : 142 653.17 € T.T.C
- Montant de l'avenant 3 : 4 830.19 € H.T. soit : 5 796.23 € T.T.C
- Montant de l'avenant 2 : -3 331.59 € H.T. soit : -3 997.91 € T.T.C
- Nouveau montant du marché : 120 376.24 € H.T. soit : 144 451.49 € T.T.C

### **Informations diverses**

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que sur les 2 500 masques commandés, 1 240 ont été distribués ce qui correspond à 620 personnes. Il reste donc 1 274 masques. Monsieur le Maire propose au conseil municipal une réflexion sur la manière de remercier les couturières bénévoles qui ont confectionné les masques alternatifs. Le conseil est favorable à cette proposition. Le fruit de cette réflexion sera présenté lors du prochain conseil municipal.
- Monsieur le Maire fait part du courrier de Madame GUILLEMIN Delphine remerciant le conseil municipal lui octroyant une remise gracieuse de deux mois de loyer durant la période du confinement.
- Le conseil municipal valide à l'unanimité le fait que les réunions du conseil municipal auront désormais lieu définitivement à la salle des fêtes de la Petite Charme. Un courrier sera adressé à Monsieur le Préfet et Madame la Sous-préfète les informant de cette modification.  
Il est également décidé que les réunions du conseil municipal auront lieu principalement les lundis à 19h00.
- Le conseil municipal a décidé d'adhérer à PanneauPocket qui est une application mobile simple et efficace qui permet à tous les citoyens d'être informés et alertés en temps réel des évènements de la commune.  
Les administrateurs au sein de la mairie se connectent à la plateforme pour rédiger les messages d'informations et d'alertes. Une notification est envoyée immédiatement sur les smartphones / tablettes des administrés ayant mis en favoris la Commune.  
Les habitants téléchargent gratuitement l'application PanneauPocket sur leur smartphone / tablette. L'application ne récolte aucune données personnelles.

## COMMUNE DE DOMGERMAIN

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 juillet 2020

Cette application est totalement gratuite pour les administrés et à un coût de 230 € par an pour la commune.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu de nombreuses copies de courriers adressés à ENEDIS refusant l'installation du compteur Linky.  
Monsieur le Maire rappelle que ni le Maire ni le conseil municipal n'a le pouvoir de s'opposer à l'installation du compteur linky.